



VILLE DE MARSEILLE



PROTOCOLE D'ACCORD
CONCERNANT LA REALISATION DE LA PASSERELLE PIETONNE AU DROIT DE LA TRAVERSE DE
LA PLANCHE à ST MARCEL SUITE A LA FERMETURE DU PASSAGE à NIVEAU N°2 (PN2)
DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE – AUBAGNE – TOULON

Version du 06 10 2008

ENTRE :

RESEAU FERRE DE FRANCE, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris, sous le n°B 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France 75648 PARIS cedex 13, désigné dans ce qui suit par « RFF », représenté par Monsieur **Hubert du MESNIL**, son président, ayant donné délégation à Monsieur **Michel CROC**, Directeur Régional Provence – Alpes – Côtes d’Azur.

D’UNE PART

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représenté par Monsieur **Eugène CASELLI**, Président de Marseille Provence Métropole, autorisé à signer le présent protocole d’accord.

Et

LA VILLE DE MARSEILLE représentée par Monsieur **Jean-Claude GAUDIN**, Maire de Marseille, autorisé à signer le présent protocole d’accord.

D’AUTRE PART

.....

Vu :

- La Loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public RFF en vue du renouveau du transport ferroviaire et le transfert des attributions de la SNCF en matière d'infrastructures ;
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- Le Décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF et notamment son article 4 ;
- Le Décret du 25 septembre 2003 déclarant d'utilité publique le projet d'augmentation de capacité de la ligne Marseille - Aubagne - Toulon ;
- L'approbation ministérielle du 19 août 2004 concernant ce projet d'infrastructures;
- Le Contrat de Plan État Région 2000-2006 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé en date du 15 mai 2000, et en particulier son chapitre 3-1-2 relatif au développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la métropole marseillaise, et la convention du 2 avril 2001 relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Plan État Région ;
- Le Contrat de Projets État Région 2007-2013 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé en date du 20 mars 2007, et en particulier son chapitre 1.1 relatif au développement des dessertes ferroviaires régionales en milieu urbain et périurbain,
- La convention de financement « travaux anticipés » signée entre l'Etat, RFF, la Région PACA et le Conseil Général 13 signée le 1^{er} août 2007 concernant en particulier les suppressions de passages à niveau sur Marseille – Aubagne.

II EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Contrat de Plan État-Région 2000-2006 faisait le constat du retard de développement des transports collectifs, notamment ferroviaires, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Contrat de Projets 2007-2013 a réaffirmé la volonté de développer les transports ferroviaires régionaux.

* * *

L'axe Marseille – Toulon a connu ces dernières années une très forte augmentation de sa fréquentation avec une progression de 19 % entre 2002 et 2005 qui se poursuit au même rythme aujourd'hui. La mise en service du tramway dans Marseille et les interconnexions avec le réseau TER au niveau des pôles d'échanges créeront de plus une forte demande de déplacements.

L'augmentation de la fréquence des TER entre Marseille et Aubagne et au-delà jusqu'à Toulon et l'amélioration de la fiabilité de la ligne sont des éléments incontournables d'une politique en faveur des transports en commun; ils apporteront une amélioration à la congestion routière et une alternative attractive pour ceux qui souhaitent y échapper en utilisant les transports en commun.

L'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon a pour objectif de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec 6 trains par sens entre Marseille et Aubagne dont 3 trains prolongés jusqu'à Toulon. Cette offre de service s'inscrit dans la structuration du graphique de circulation des trains en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera mise en service en décembre 2008.

Pour assurer cette nouvelle desserte, des travaux d'infrastructures doivent être engagés. Les principaux travaux consistent en la construction d'une 3^{ème} voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne sur 13 kilomètres environ, en l'aménagement des gares et haltes existantes pour l'accueil de cette troisième voie, la construction d'ouvrages d'art, la suppression de certains passages à niveau, la création d'une nouvelle gare à La Barasse etc.

Les études AVP se sont déroulées en 2001 et 2002 et l'opération a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par décret du 25 septembre 2003 et d'une approbation ministérielle le 19 août 2004.

Concernant le passage à niveau n°2 (PN2) situé dans le quartier de Saint Marcel (Marseille 11^{ème} arrondissement) au droit de la Traverse de la Planche, il est prévu de le supprimer conformément à la politique de RFF visant à réduire le nombre de passages à niveau, afin d'assurer la sécurité des personnes et des systèmes de transports du réseau ferré. Pour continuer à assurer la desserte du quartier situé entre le nord de la voie ferrée et l'Huveaune, il est prévu d'une part, la construction d'un pont-route sur l'Huveaune reliant la Traverse de la planche à la RD2, route de la Valentine et d'autre part, la construction d'une passerelle piétonne assurant ainsi la connexion entre les noyaux villageois situés au nord et au sud des voies ferrées. Les travaux du Pont sur l'Huveaune ont débuté en mai 2008. Les études projet de la passerelle piétonne sont en cours de finalisation par la maîtrise d'œuvre de l'opération ferroviaire. Le début de la réalisation est prévu en 2009 (coupures des circulations ferroviaires fixées en 2009).

Suite à la présentation par RFF de la passerelle, la Ville de Marseille et MPM ont demandé début 2008 une transformation de celle-ci pour intégrer une continuité piétonne et permettre dans une échéance à définir l'intégration d'une continuité cycliste. Pour répondre à ces demandes, la passerelle a été élargie et les volées d'escaliers implantées de manière à préserver les évolutions futures. En effet, des rampes pourront être implantées de part et d'autre de la voie ferrée et pourront remplacer les ascenseurs, si le besoin s'en fait sentir en fonction de l'évolutions du secteur.

RFF est disposée à accepter cette modification aux conditions que :

- elle ne remette pas en cause la suppression du PN2 en 2009;*
- elle satisfasse aux obligations de la réglementation concernant l'accessibilité des PMR, des dérogations pouvant être demandées aux autorités compétentes.*

Le présent protocole d'accord concerne la répartition des maîtrises d'ouvrages et des prises en charges financières entre RFF et MPM relatives à la construction de la nouvelle passerelle au dessus des voies avec escaliers (et ascenseurs si nécessaire) d'une part et la construction ultérieure de rampes d'accès d'autre part.

** * **

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le passage à niveau n°2, PN2, est situé dans le quartier de Saint Marcel, au droit de la Traverse de la Planche (Marseille 11^{ème} arrondissement), il sera fermé dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon. Au droit de ce passage à niveau sera construite une passerelle piétonne avec des escaliers. Si des dérogations concernant l'accessibilité PMR ne peuvent être obtenues, des ascenseurs seront implantés de chaque coté. Ultérieurement des rampes d'accès PMR pourront être réalisées de chaque coté.

Le présent protocole a pour objectif de préciser les engagements réciproques de :

- RFF, propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et maître d'ouvrage de l'opération infrastructure,
- MPM, responsable de la circulation, des transports urbains et de l'urbanisme,
- et La Ville de Marseille, responsable de l'éclairage public

relatif à la réalisation de la passerelle au droit de la Traverse de la Planche suite à la fermeture du passage à niveau n°2 (PN2).

Le présent protocole précise la répartition des maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement et d'exécution de la phase réalisation (REA) concernant la passerelle, au droit de la Traverse de la Planche (Marseille 11^{ème} quartier Saint Marcel).

Ces travaux se déroulent en partie dans le cadre de l'opération d'augmentation de la capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon, inscrite au Contrat de Projet Etat Région 2007-2013.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU PROTOCOLE

La suppression du passage à niveau n°2 implique une perte de la liaison entre les noyaux villageois situés au Nord et au Sud des voies ferrées. Pour remédier à cela, une passerelle franchissant les voies ferrées sera construite au droit de ce passage à niveau. Sur demande de la Ville de Marseille et de MPM, RFF accepte de porter la largeur utile de la passerelle à 3m et l'équipera d'escaliers et d'ascenseurs (sauf dérogation).

Il a été convenu ce qui suit :

- Le passage à niveau PN2 sera fermé aux circulations routières en décembre 2008, lors de la mise en service du pont sur l'Huveaune, et sera fermé définitivement en 2009 lors de la mise en service de la passerelle piétonne.
- L'ouvrage d'art, constitué de la passerelle au dessus des voies ferrées, sera construit en plusieurs étapes :
 - Etape 1 : La passerelle au dessus des voies ferrées avec des escaliers au niveau des appuis proches des voies, sera construite dans un premier temps (début de la construction prévue en 2009). Si des dérogations concernant l'accessibilité PMR ne peuvent être obtenues, des ascenseurs seront implantés de chaque coté voir annexe 1 et 2).
 - Etape 2 : Dans le futur, des rampes PMR pourront remplacer les ascenseurs. La rampe Sud serait réalisée sur du foncier Ville de Marseille, par contre la rampe Nord pourrait être réalisée suite à la maîtrise foncière des terrains situés au nord de la voie ferrée.

Concernant l'étape 1 :

- RFF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de l'étape 1. RFF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux ferroviaires connexes à l'étape 1.
 - Ville de Marseille et MPM assisteront RFF, pour obtenir les dérogations jugées utiles pour la construction et à la mise en service de la passerelle avec escaliers et sans ascenseurs.
-
- A la fin des travaux, l'ouvrage est remis à la MPM et à la Ville de Marseille en fonction de leurs compétences respectives.

Concernant l'étape 2 :

- MPM se chargera des études et de la réalisation des rampes Nord et Sud à implanter à côté ou la place des ascenseurs.
- MPM assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'étape 2 conformément à l'article 5 (y compris les prestations financières si nécessaire pour travaux réalisés à proximité des voies ferrées).
- MPM prendra en charge les acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation des rampes.

ARTICLE 3 – DEBUT DES TRAVAUX ET FERMETURE DU PN2

Le protocole d'accord entre en vigueur à la date de signature de celui-ci par les parties.

RFF s'engage à faire démarrer les travaux de l'étape 1 dès l'obtention des autorisations nécessaires et suivant la procédure classique d'appel d'offre. Le début des travaux est fixé fin 2008 ou début 2009 conformément au planning de l'opération Marseille – Aubagne – Toulon.

La fermeture du passage à niveau sera effectuée par RFF après la fin des travaux relatifs à l'étape 1 suite à la mise en service du Pont sur l'Huveaune. La fermeture du PN2 est prévue pour le second semestre 2009.

Les travaux relatifs à l'étape 2 seront engagés par MPM lorsque il en jugera la nécessité.

ARTICLE 4 – CONCEPTION ET SUIVI DES TRAVAUX

La conception, l'exécution, le respect de la réglementation, la demande des autorisations, la contractualisation des assurances nécessaires et le suivi complet des travaux relatifs à l'étape 1 sont de la compétence et de la responsabilité de RFF, seul maître d'ouvrage de ces travaux. Ces travaux impactent les installations ferroviaires.

De même, la conception, l'exécution, le respect de la réglementation, la demande des autorisations, la contractualisation des assurances et le suivi complet des travaux relatifs à l'étape 2 sont de la responsabilité de MPM, seul maître d'ouvrage de ces travaux. MPM devra toutefois tenir compte des contraintes liées aux travaux réalisés en bordure des voies ferrées et respecter toutes dispositions techniques qui seraient imposées par la SNCF, en qualité de GID (Note de prescription sur la sécurité ferroviaire).

ARTICLE 5 – FINANCEMENTS DES TRAVAUX

Etape 1 : Les travaux relatifs à l'étape 1 seront pris en charge entièrement par RFF.

Etape 2 : Les travaux relatifs à l'étape 2 seront pris en charge entièrement par Ville de Marseille et (ou) MPM en fonction de leurs compétences réciproques. En cas de dérogation obtenue lors de l'étape 1 permettant de ne pas réaliser les deux ascenseurs, RFF participera au financement des rampes à hauteur du coût des ascenseurs non réalisés.

ARTICLE 6 – GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La gestion et l'entretien de l'ouvrage entier (passerelle au dessus des voies, escaliers, ascenseurs (sauf dérogation) et rampes d'accès éventuelles) seront à la charge de MPM et de la Ville de Marseille en fonction de leurs compétences respectives.

ARTICLE 7 – MODIFICATION – RESILIATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole, une fois signé par les parties, est irrévocable.

ARTICLE 8 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole sont du ressort du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 9 – VALIDATION DU PROTOCOLE

Le protocole prendra effet à la date de la signature de ce protocole par les parties.

ARTICLE 10 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent protocole à cette formalité.

Pour l'exécution du présent protocole, les parties font élection de domicile en leur siège.

Le présent protocole est établi sur 7 pages plus deux annexes en trois exemplaires originaux (à l'attention des personnes désignées ci après).

Après lecture faite, les parties ont signé le présent protocole.

A Marseille, le

Réseau ferré de France

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Par délégation du Président
Le Directeur Régional

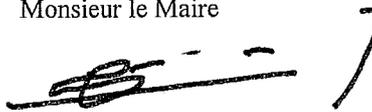
Président de la Communauté Urbaine

Michel CROC

Eugène CASELLI

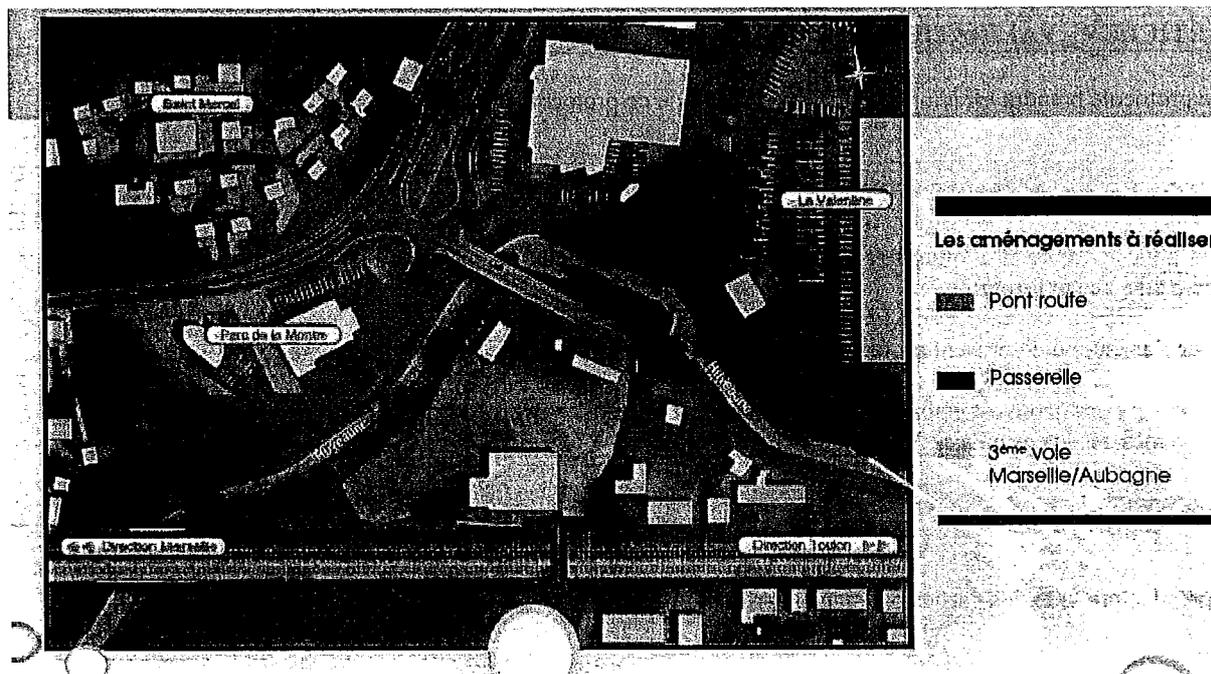
La Ville de Marseille

Monsieur le Maire


Jean-Claude GAUDIN

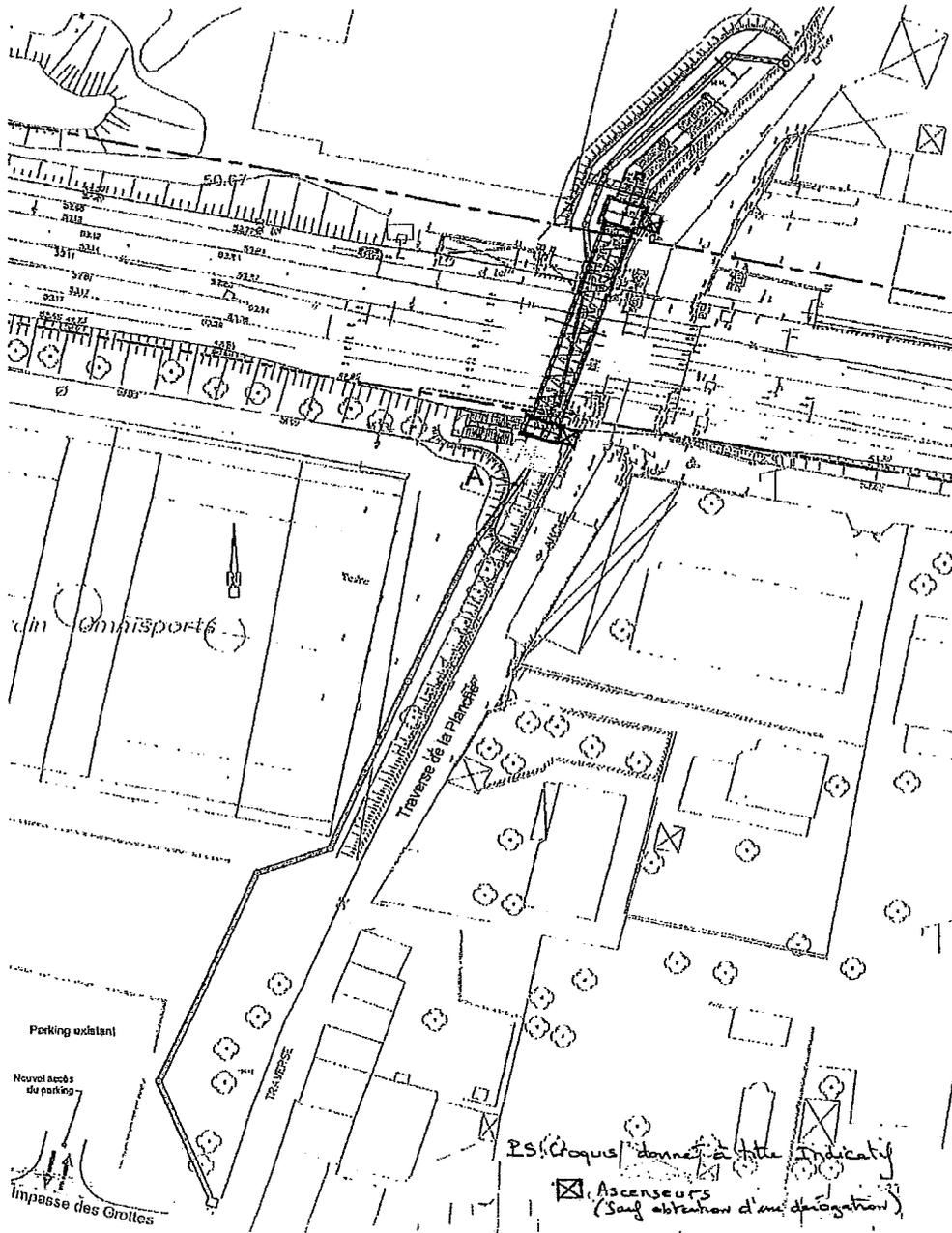
Annexe 1 : Passerelle Traverse de la Planche (Marseille 11^{ème})

Plan de situation



PS : Voir annexe 2 pour le détail de la passerelle

Annexe 2 : Passerelle Traverse de la Planche (Marseille 11^{ème}) Plan d'implantation



Nota : L'implantation de l'ascenseur sud est à caler en fonction des contraintes de site (dans l'axe de la passerelle ou à côté)

